



## ***Conseil municipal de BARD lès PESMES*** **Compte rendu de la réunion du conseil du 11 juin 2021**

Étaient présents : Christophe Henriet, Lucie Henriet, Vincent Tissot, Pascal Joannes, Luc Schmitt, Marcel Rouget, Gilbert Fauconnet, Amélie Henriet

Secrétaire de séance : Lucie Henriet

Personnes excusées : Serge JACQUOT pouvoir à Amélie HENRIET  
Alexandra GERARD pouvoir à Christophe HENRIET  
Jonathan ROUGET pouvoir à Marcel ROUGET

Séance ouverte à : 20h04

Questions diverses :

Les enregistrements du conseil sont écoutables par tous les citoyens du village, les habitants doivent déposer une demande auprès du Maire.

### **1. Élections départementales et régionales**

Vote du président du bureau : Le Maire se porte candidat  
(9 : Pour - 0 : Abstention - 2 : Contre)

Vote du secrétaire : Amélie Henriet  
(11 : Pour - 0 : Abstention - 0 : contre)

Tour de gardes : Voir tableau

### **2. Convention avec le centre de gestion :**

Adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Haute-Saône

- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1,
- Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ⇒ Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ⇒ Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ⇒ Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés (11 pour) :

- Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

### **3. Travaux :**

a) Concernant le nettoyage du fossé entre la RD 21 et le Pont de la Fontaine du Mont  
Présentation du devis l'entreprise Belleney du 13/04/2021 d'un montant de 5 400.00 € TTC. Ce devis est retenu (pour 7 – abs 3 – contre 1)

b) Travaux fontaine rue du Mont :  
Devis de l'entreprise VUILLET N° 2115 du 07/06/2021 pour 30 514,80 € TTC + Devis N° I 21 05 3 du 02/05/2021 de l'entreprise JF Concept pour la somme de 15 294 € TTC pour des garde-corps et des portillons.  
Après visualisation des plans concernant la Fontaine, le Conseil Municipal décide d'attendre et d'étudier le projet.

c) Pose de panneaux virage dangereux aux niveaux des 2 virages de la route de Malans, achat en direct par la commune et pose par l'employé communale. Le Conseil municipal valide cet achat (6 pour – 3 abs – 2 contre)

### **4. Intégration parcelle ZC51 :**

Après réflexion, le Conseil Municipal décide (Pour 2 - Abs 3 – contre 6) de ne pas intégrer dans le cahier d'aménagement de la parcelle ZC51

### **5. Location salle polyvalente UGC BVO :**

Deux membres du Conseil Municipal faisant partie de l'association ne prennent pas part au vote, dont 1 membre détenant 1 procuration, reste 8 votants.  
Les 8 membres du Conseil Municipal proposent de fixer la location à 200 € jusqu'à 7 fois par année civil (pour 4 – abs 2 – contre 2).

### **6. Convention avec BRESILLEY pour le matériel**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et représentés (11 pour) en complément à notre délibération n° 5 du 2 avril 2021 (convention avec la commune de Bresilley concernant l'employé communal) de renouveler aussi la partie de la convention datant du 2 avril 2009 qui concernait les frais de matériel entre la commune de Bard-Les-Pesmes et la commune de Bresilley, autorise le maire à signer ladite convention qui regroupera la mise à disposition de l'employé communal et la mutualisation des frais de matériel.

### **7. 14 juillet et feux d'artifices :**

Après délibération pour la Cérémonie du 14 juillet avec vin d'honneur (11 pour), les membres du Conseil Municipal présents et représentés décident d'acheter un feu d'artifice si une association du village propose une manifestation (pour 8 - abs 0 – contre 3 )

## **8. Divers :**

-Le SIEVO a déposé une requête auprès du tribunal administratif afin que la commune annule sa délibération. La mairie a pris contact auprès d'un avocat.

-Réunion du SMABVO : il est proposé que la commission environnement monte un dossier pour contacter les propriétaires, exploitants et chasseurs du village : vote pour à l'unanimité.

Les habitants du villages volontaires sont les bienvenues pour rejoindre la commission du village.

-L'aire de jeux et des panneaux sur le parking de la salle des fêtes ont été vandalisés. Un dépôt de plainte a été déposé, Il est proposé que la commune s'équipe de pièges à photos,

-Le logement communal va être libéré fin de l'été, il est convenu d'attendre la sortie des locataires pour prévoir une remise en location ou des travaux dans ce logement.

## **Questions diverses :**

Travaux sur la route de Malans non achevés.

Question sur travaux d'entretien de la commune.

L'inventaire des biens mobiliers de la commune a été réalisé et est disponible à la Mairie pour consultation.

La question de la révision de la liste électorale est soumise, sur les modalités de radiation des personnes ne vivant plus sur la commune.

Le fleurissement du village a été fait, les personnes ayant participées et continuant l'entretien sont remerciées.

Lors des questions diverses, un membre du public affirme que le vice-président de la commission environnement de la CCVM a indiqué lors de la réunion d'information du mercredi 26 mai qu'il donnerait l'autorisation permanente aux habitants du village de nettoyer le ruisseau de la commune avec l'appui de la commune.

Le Maire indique que ce n'était pas les mots du vice-président de la commission environnement de la CCVM car il n'en a pas le pouvoir. Un membre du conseil précise que le vice-président de la commission environnement de la CCVM a indiqué qu'il convenait de faire une demande pour obtenir cette autorisation.

Fin de séance : 23h08